RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au	En	
conseil	Exercice	Votants
municipal		
15	15	14

Date de la convocation 24 octobre 2022

Date de la séance 28 octobre 2022

N°2022_10_01

Mise à jour règlementaire du poste d'adjoint technique

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents: Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Chantal WAGNER par Patrick MATHIEU, Brigitte GODART par Claude LÉVÊQUE, Frédéric LEFEVRE par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés :

Absents: Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Claude LÉVÊQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L332-8,

 \pmb{VU} l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 3/10 du 15 janvier 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe,

VU la délibération n° 2020-10-03 du 30 octobre 2020 modifiant le poste d'adjoint technique,

CONSIDÉRANT les évolutions législatives en matière de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la commune doit recruter un agent chargé de l'entretien des locaux sur le grade d'Adjoint Technique,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un adjoint technique territorial dans une commune de moins de 1000 habitants par Contrat à Durée Déterminée, en application des dispositions du 3° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2020-10-03 du 30 octobre 2020 précitée afin de la rendre conforme à la réglementation actuelle,

Le maire rappelle les conditions figurant de la délibération n° 2020-10-03, à savoir :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures pour l'entretien des locaux;
- La possibilité d'effectuer exceptionnellement des heures

RF Sous Préfecture de REIMS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
051-215104159-20221028-2022 10 01-DE

- complémentaires à la demande du maire ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération comme suit :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application des dispositions du 3° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Aucun diplôme n'est demandé. Toutefois, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien de locaux.

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

RF Sous Préfecture de REIMS